



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE NUEIL-SUR-LAYON

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le gérant de l'EARL Les 3 Villages en vue de procéder à l'extension d'un élevage de volailles de chair, avec construction de deux bâtiments, situé au lieu-dit "Preuil" - 49560 NUEIL-SUR-LAYON, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 12 février 2014 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de NUEIL-SUR-LAYON du mardi 27 mai 2014 après-midi au vendredi 27 juin 2014 inclus.

ANGERS, le 17 avril 2014

Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau

Valérie GRENON